



**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 26

Pouvoir : 2

Excusé : 1

Quorum : 15

MEMBRES PRESENTS :

L'an deux mil vingt-trois, le 21 février, 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 15 février, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Secrétaire de séance : Séverine MORA

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - René WINTRICH - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Christian ROYET - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Françoise HAMAILI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Brigitte HILBOLD

POUVOIRS :

Nadine BROUTY qui a donné procuration à Bruno BARAZZUTTI
Nicolas VERVIET qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT

EXCUSÉ :

Arnaud DELEU

OBJET : ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2022 COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

AB/Traité en commission "Administration Générale" le 2 février 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 et L.2121-21 ;

Dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le conseil municipal doit élire un président en remplacement de Monsieur le Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations s'effectuent au vote au scrutin secret. Toutefois, cet article prévoit également que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de procéder à cette désignation au vote à main levée.

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité, de procéder à cette désignation au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Lilian CARRAS, Premier Adjoint, en qualité de Président de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2022 de la Commune et de l'Assainissement

Le Maire,

La secrétaire de séance,

■ télétransmis en Préfecture
Le 22 février 2023

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
Le 22 février 2023



Pierre BALLELIO

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

recours formé contre la présente délibération
Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20230221-DELIB2023-15-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023